



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-048 du 27 mai 2026

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-048 du 27 mai 2026

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus

Lors du conseil d'installation du 29 mars 2026 il a été fait lecture de la charte de l'élu local. Cette charte énonce, entre autres, les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- Exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- Poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- Veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts »
- Ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT).

Le référent a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) propose aux collectivités et établissements publics locaux un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. Il est donc proposé au Conseil municipal de contractualiser avec le CIG pour permettre à l'ensemble des élus d'Arpajon de pouvoir bénéficier de ce service.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 prise par le CIG de la Grande couronne concernant le référent déontologue des élus locaux,

CONSIDÉRANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la grande couronne.

FIXE la possibilité de recourir à ce droit jusqu'à la fin du mandat.

DIT que l'élu local qui en exprime le besoin devra contacter directement le référent déontologue par mail (referent.deontologue@cigversailles.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Le référent déontologue
15 rue Nicolas Boileau
78000 VERSAILLES

INDIQUE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne, soit pour l'année 2026 : 480€.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Communal 2026, Chapitre 011.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle Perdereau
Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260527-2026048-DE
Reçu le 01/06/2026